

**Département du Rhône**  
**COMMUNE DE MARENNES**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre le trente janvier, le Conseil Municipal de la Commune de MARENNES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 20h30 à la salle du conseil de Marennes sous la présidence de Monsieur Timotéo ABELLAN, Maire de la commune.

Date de convocation : 26 janvier 2024

Date d'affichage 26 janvier 2024

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 17

Etaient présents : Timotéo ABELLAN

Mmes Sandra BULLION, Sylvie GABRIEL, Christina BLANC, Patricia CRISTINI, Noëlle MORCILLO, Sandrine BOURACHOT, Gabrielle THIVARD.

MM Gérald COSTE, Alexandre DESCOLLONGES, Anselme GABRIEL, Jean-Luc SAUZE.

Etai(en)t excusé(s):

Marion PECHOUX a donné pouvoir à Patricia CRISTINI

Sophie RAYMOND a donné pouvoir à Sylvie GABRIEL

David CARLIER a donné pouvoir à Alexandre DESCOLLONGES

Sylvain DELOME a donné pouvoir à Timotéo ABELLAN

Jonathan COMMARMOND a donné pouvoir à Sandra BULLION

Etai(en)t absent (s):

Christina Blanc a été nommée secrétaire de séance.

---

Conformément à l'article L2121.15 du code Général des Collectivités locales, il convient de désigner un secrétaire de séance. Le conseil Municipal désigne à l'unanimité Christina BLANC, conseillère municipale, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Timotéo ABELLAN, propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil du 05 décembre 2023. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

Timotéo ABELLAN invite l'assemblée à passer à l'ordre du jour du conseil municipal du 30 janvier 2024.

**1 SIGNATURE D'UNE CONVENTION INSTITUANT LA POLICE MUNICIPALE  
PLURICOMMUNALE ENTRE LES COMMUNES DE MIONS CHAPONNAY  
TOUSSIEU MARENNES ET SAINT PIERRE DE CHANDIEU**

L'article L.512-1 du Code de la sécurité intérieure prévoit que les communes limitrophes ou appartenant une même agglomération au sein d'un même département peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacun d'entre elles ;

**Considérant** que la commune de Marennes dispose d'un poste de garde champêtre, (non pourvu actuellement) ;

**Considérant** que cette mutualisation permettrait de répondre :

- au renforcement des interventions sur les territoires de Chaponnay, de Toussieu, de St Pierre de Chandieu et Marennes.

- à la mise en commun d'outils et équipements opérationnels, avec notamment le Centre de surveillance urbain de la ville de Mions,

- à la mise en commun de ressources de formation (matériels et compétences),

- à une coordination liée aux événements majeurs des deux communes et aux festivités.

**Considérant** qu'il convient de signer une convention avec lesdites communes afin de définir les missions réalisées et les conditions financières de prise en charge des frais de fonctionnement et de mise à disposition ;

Monsieur le Maire donne lecture de la convention ;

*Sandra BULLION ajoute que lors des vœux du Maire, elle a pu constater que ce sujet préoccupe les marennois et que la réalisation de ce réseau est très attendue par la population.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APROUVE** l'instauration d'une police municipale Pluricommunale ;
- **INDIQUE** que concernant la mise en commun du CSU, la participation des communes est proportionnelle au nombre d'habitants de chaque commune (montant estimatif 2024 6 154.92 €) ;
- **AJOUTE** que la mutualisation des effectifs PM et renforcement des équipes de la ville de Marennes se fera sur la base d'une intervention de 2 heures par semaine, (montant estimatif 2024 9 834.24€)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention instituant la police municipale pluricommunale entre les communes de Mions Chaponnay Toussieu Marennes et Saint Pierre de Chandieu.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 65

## 2 ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE INFORMATIQUE

**VU** le code de la commande publique et notamment son article L2123-1 régissant les marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

**CONSIDERANT** la nécessité de contractualiser un marché de prestation de service informatique pour apporter une réponse globale aux besoins informatiques des différentes entités gérées par la commune : Bibliothèque, Mairie et écoles ;

**CONSIDERANT** que les caractéristiques du marché sus-visé sont les suivantes :

- Durée :4 ans
- Intervention d'un ingénieur sur site 11j/an
- Assistance téléphonique

**VU** la mise en concurrence réalisée;

**CONSIDERANT** que la proposition émise par la société CYPRO est la mieux disante avec un montant de 1 650€ HT par trimestre soit 1 980 € TTC ;

*Sandra BULLION indique que la société CYPRO assure une prestation de qualité de par la disponibilité, les conseils et la réactivité de notre interlocuteur.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** le marché de prestation de service informatique de la commune de Marennes comme suit :

Numéro de Marché	RAISON SOCIALE	ADRESSE	MONTANT HT pour les 4 ans	MONTANT TTC pour les 4 ans
N°20240100	CYPRO	15 Montée de la Rue	26 400 € HT	31 680TTC

		69970 CHAPONNAY		
--	--	--------------------	--	--

- **AUTORISE** Le Maire à signer ledit marché ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de celui-ci
- **INDIQUE** que les dépenses seront prévues au budget primitif 2024 et suivants chapitre 11

### 3 SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ELIMINATION DES DECHETS AVEC LE SITOM ANNEE 2023

**Monsieur le Maire rappelle** que la commune est compétente pour le traitement de ses déchets non ménagers. Les déchets non ménagers sont des déchets assimilables à des déchets ménagers qui résultent d'une activité publique, privée ou assimilée ;

**Considérant** que les déchets non ménagers sont ceux du cimetière.

**Considérant** qu'au titre de 2023 la redevance annuelle s'élève à 3 635,63 € ;

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature d'un contrat d'élimination des déchets avec le SITOM pour le traitement de ses déchets non ménagers au titre de 2023 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un contrat d'élimination des déchets avec le SITOM pour le traitement de ses déchets non ménagers ;
- **INDIQUE** que le montant au titre de 2023 s'élève à 3 635,63 €
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal (compte 65568) ;

### 4 SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CCPO POUR LA MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire **INFORME** le Conseil Municipal que suite à l'intégration de la commune au sein de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (CCPO) le personnel communal des services techniques amené à intervenir sur des compétences communautaires n'a pas été transféré ;

**Considérant** que cette disposition garantit à la commune de conserver la proximité et la réactivité nécessaires à un service public de qualité ;

**Considérant** qu'il convient de signer une convention avec la CCPO de mise à disposition de ces services régissant les missions réalisées et les conditions financières de remboursement pour les frais de fonctionnement concernés.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de services avec la Communauté de Communes des Pays d'Ozon (CCPO) pour l'année 2024 annexée à la présente délibération.

### 5 RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE – ADOPTION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ET DEMANDE DE SUBVENTION

**Considérant** que le groupe scolaire actuel construit en 1982, constitué de huit classes d'élémentaire et de maternelle, d'espaces communs, de locaux techniques et d'espaces de

circulation n'a jamais fait l'objet de travaux de rénovation énergétique. L'isolation, les menuiseries et le système de distribution de chauffage sont d'origine.

**Considérant** le souhait de la municipalité de mener une opération de rénovation qui répond à 3 objectifs :

- Isoler le bâtiment pour améliorer ses performances énergétiques et baisser ses émissions de gaz à effet de serre, par des travaux d'isolation et d'installation de panneaux photovoltaïques ;
- Augmenter le renouvellement d'air dans la totalité du bâtiment ;
- Perfectionner le confort d'usage dans la redistribution des locaux et l'amélioration de l'ambiance de travail ;

**Considérant** que l'Etat via la DETR et le FONDS VERT soutient cette initiative ;

**Considérant** que ce projet est inscrit au CRTE porté par la Communauté de communes du pays de l'Ozon ;

**Considérant** que l'estimation des travaux s'élève à 1 000 000 € HT ;

*Sandrine BOURACHOT souhaite savoir quels sont les travaux qui seront réalisés :*

*Timotéo ABELLAN précise qu'il s'agit de :*

- Rénover l'éclairage et passage en pavé LED sur l'intégralité de l'école ;
- Remplacer les menuiseries « simple vitrage » et installer des menuiseries performantes à isolation renforcée ;
- Installer des modules photovoltaïques en toiture et produire de l'électricité en autoconsommation ;
- Isoler des murs par l'extérieur via l'installation de plaque de laine de roche ;
- Reprendre les toitures sous rampants par l'application de laine de bois ;
- Reprendre les toitures terrasses par l'installation de plaque de polyuréthane et changement des lanterneaux ;
- Installer un système de ventilation double flux avec récupérateur de chaleur.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la réhabilitation du groupe scolaire et sa rénovation énergétique ;
- **SOLLICITE** l'aide aussi élevée que possible des services de l'Etat, représentés par la Préfecture du RHONE selon le projet de plan de financement détaillé ci-après :

	Taux intervention	Montant sollicité	Descriptif
COMMUNE DE MARENNES	20 %	200 000 €	Autofinancement Emprunt
ETAT	51.5 %	515 000 €	FONDS VERTS
ETAT	28.5 %	285 000 €	DETR

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au traitement de ce dossier

## 6 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

**Vu** la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la délibération n° 22-07-06 du 13 septembre 2022 modifiant le tableau des effectifs du personnel communal ;

**Considérant** que suite à la rentrée scolaire il convient d'ajuster la durée de travail des adjoints techniques de restauration pour la préparation des repas, l'entretien des locaux, le service en salle et la surveillance des enfants, conformément aux nécessités de services

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **MODIFIE** le tableau des effectifs du personnel communal de la façon suivante :

Grades	Nombre de postes pourvus	Nombre de postes à créer	Nombre Postes à pourvoir
--------	--------------------------	--------------------------	--------------------------

<b>CATEGORIE A</b>			
Attaché	1	0	0
<b>CATEGORIE B</b>			
Rédacteur (poste créé le 30 avril 2019)	0	0	1
<b>CATEGORIE C</b>			
Adjoint Administratif	3	0	0
Garde Champêtre	0	0	1
ATSEM	2	0	0
Adjoint Technique	3	0	0
Adjoint Technique Agent de restauration A temps non complet (postes créés le 13 octobre 2020)	1 poste à 18h/semaine en période scolaire (soit 14 h/annualisées) 1 poste à 20h/semaine en période scolaire (soit 15.45 h/annualisées) 1 poste à 20 h/ semaine en période scolaire (soit 15,45 h/annualisées) <b>1 poste à 4,5 h/ semaine en période scolaire (soit 3,15 h/annualisées)</b>		
Adjoint Technique Agent de restauration A temps non complet (postes créés le 26 janvier 2021)	<b>1 poste à 20h/semaine en période scolaire (soit 15.45h/annualisées)</b> 1 poste à 28h/semaine en période scolaire (soit 21.78h/annualisées)		
Adjoint Technique Agent de restauration A temps non complet (postes créés le 14 septembre 2021)	1 poste à 18h/semaine en période scolaire (soit 13,90 h/annualisées) 1 poste à 20h/semaine en période scolaire (soit 15.45 h/annualisées) 1 poste à 29h/semaine en période scolaire (soit 22.24 h/annualisées) <b>1 poste à 18h/semaine en période scolaire (soit 12.89 h/annualisées)</b>		
Adjoint Technique Agent de restauration A temps non complet (postes créés le 16 novembre 2021)	<b>1 poste de 16 heures/semaine en période scolaire (soit 15,45 h/annualisées)</b>		

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal au chapitre 012

#### **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

17	6928120230017	01/12/2023	C 2535	00ha03a15ca	NON 05/12/2023
----	---------------	------------	--------	-------------	----------------

## DECISIONS

20.23	04/12/2023	FONDA CONSEIL Nouveau groupe scolaire Etude géotechnique G4	4 323,00 €	5 187,60 €
-------	------------	---	------------	------------

## QUESTIONS DIVERSES

### BOULANGERIE :

Sandra BULLION indique des contacts ont été pris pour trouver un repreneur. Elle souligne les difficultés de ces derniers à recruter du personnel. Ce dossier est prioritaire, elle espère qu'une issue sera trouvée rapidement.

### ACCUEIL DE LOISIRS

Sandra BULLION indique que, comme à Chaponnay, la commune de Simandres va procéder à une inscription différée pour les simandrins.

### RESEAU DE VIDEOPROTECTION

Gérald COSTE indique que les travaux de déploiement du réseau de vidéoprotection ont bien avancé, et qu'une réception de la tranche ferme, qui correspond au centre village, s'achèvera d'ici la fin du premier trimestre. Deux tranches optionnelles restent à affermir : la ZAC de la Donnière et le Stade.

Au vu des financements obtenus par la Région pour le déploiement dans la ZAC (subvention à hauteur de 80%) il est décidé de lancer cette tranche.

Pour ce qui concerne le stade, un point budgétaire sera réalisé lors du troisième trimestre, une décision sera prise en fonction des incidences financières.

### Sans objet

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h10.

  
Le Maire,  
Timotéo ABELLAN

La secrétaire de Séance  
Christina BLANC

